



# 12<sup>ème</sup> RALLYE VHC PEA BOURGOGNE COTE CHALONNAISE 5, 6 et 7 Juillet 2024

Organisé par

**ASSOCIATION SPORTIVE "ASA 71"**

**REGLEMENT PARTICULIER VHC**

Visa FFSA



*[Signature]*

Visa Ligue



Les articles non repris dans ce règlement sont en tout point identiques au Règlement du 33<sup>ème</sup> Rallye PEA de Bourgogne Côte Chalonnaise et aux règles Spécifiques FFSA des Rallyes VHC 2024

**NOTA :** S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les classements et les divers documents concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtrons sur le site internet du rallye : [www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr](http://www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr)

## PROGRAMME – HORAIRES

Voir règlement particulier du rallye national  
1ère réunion du Collège des commissaires sportifs :

Vendredi 5/07/2024 à 21h30

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASA 71** organise les **5, 6 et 7 juillet 2024** en qualité d'organisateur administratif une compétition automobile nationale dénommée :

#### **12<sup>ème</sup> Rallye National VHC PEA de Bourgogne Côte Chalonnaise**

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le 30/03/2024 sous le numéro 34 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 307 en date du 19/04/2024

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.**

#### **1.1P. OFFICIELS**

Directeur de course VHC	M. Jannick DAUBIGNE	(6560/1504)
Présidente du collège VHC et VHRS	Mme Stéphanie POTONNIER	(2628/0412)
Membre du collège VHC et VHRS	M. Alain MALSOT	(131406/0410)
	Mme Anne CARDINAL	(199648/0326)
Commissaire technique responsable VHC et VHRS	M. Michel GUYOT	(4432/0408)

#### **1.2P ELIGIBILITE**

Le 12<sup>ème</sup> Rallye National VHC de Bourgogne compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2024 Coef 2
- La coupe Suisse des rallyes historiques
- Le Challenge de la Ligue Bourgogne Franche-Comté VHC 2024
- Le Challenge GS 27
- Le Challenge Jacky Bertrand

#### **1.3P VERIFICATIONS**

**Des vérifications administratives obligatoires seront effectuées les jours de reconnaissances lors de la remise du road-book à la permanence du rallye :**

**Le Clos Bourguignon 12 Avenue Monnot à Chalon/Saône.**

**A cette occasion, les équipages devront présenter les originaux et fournir les photocopies (si pas envoyées avec la demande d'engagement) des documents suivants**

- **Permis de conduire pilote et copilote**
- **Licences pilote et copilote**
- **1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation de la voiture**
- **PTH/PTHN (sauf pour groupe Rallye Classic de compétition)**
- **Passeport technique 3 volets**
- **Carte grise du véhicule de reconnaissance.**

A l'issue de ces pré-vérifications, et sous réserve de l'acquittement des droits d'engagement, seront remis aux équipages le road-book, les plaques rallye, les panneaux de porte, le N° de reconnaissance, le sticker d'accès au Shake-down (pour les inscrits) et l'ensemble des autocollants.

Vous sera également communiquée votre heure de convocation aux vérifications administratives complémentaires et vérifications techniques

Les voitures devront être présentées entièrement stickées le jour du rallye.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu le Vendredi 5 juillet 2024 de 16h00 à 21h30 au CH d'entrée des vérifications techniques.

**La présentation des originaux des licences et permis de conduire pilote et copilote y sera obligatoire pour prendre le départ du rallye.**

**Les vérifications techniques auront lieu le Vendredi 5 juillet 2024 de 16h00 à 21h30 dans l'enceinte du parc des expos.**

Le respect des horaires de convocation est impératif, pas de pointage en avance ou en retard sous peine des pénalités prévues à l'article 1.3.1 du règlement standard des rallyes.

Les horaires de convocation aux vérifications administratives seront remis aux concurrents à l'occasion de la distribution du road book.

Les vérifications finales ne nécessitant pas de démontage seront effectuées au **Parc des Expositions à Chalon sur Saône.**

Les vérifications finales nécessitant démontage seront effectuées au Garage RENAULT – Xavier JORDAO  
ZAC du Maupas - 71880 CHATENROY le ROYAL

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

*Conforme au règlement standard FFSA*

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC 2024*

### 3.1. P DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.1.4** Toute personne qui désire participer au Rallye National VHC Bourgogne Côte Chalonnaise doit adresser à l'adresse ci-dessous (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le lundi 24 juin 2024 à minuit.**

**Séverine RODRIGUEZ**

**5 Rue de Bellevue**

**F 71670 LE BREUIL**

E-mail : [contact@rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr](mailto:contact@rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr)

**Pour les concurrents à licence suisse :**

**Les demandes d'engagement devront être envoyées, accompagnées des droits d'engagement avant le lundi 24 juin à minuit à l'adresse suivante :**

Racing Club Jurassien

Mr Roland PIQUEREZ

Case Postale 149

2740 MOUTIER

E-mail : [jr.piquerez@bluewin.ch](mailto:jr.piquerez@bluewin.ch)

**3.1.10P** Le nombre d'engagés total (modernes + VHC + VHRS) est fixé à 160 voitures maximum.

**3.1.11.1P** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **555€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- **1 055€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ sans la publicité facultative des organisateurs pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- Equipage avec 1 membre de l'ASA 71 : **530€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- Equipage 100% ASA 71 : **505€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- **Concurrents à licence suisse** avec la publicité facultative des organisateurs : **700CHF** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- **Concurrents à licence suisse** sans la publicité facultative des organisateurs : **1400CHF** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)

- Les chèques d'engagement seront déposés en banque le mardi de la semaine suivant le rallye  
- Aucune retenue ne sera appliquée pour les forfaits sous réserve qu'ils soient justifiés et déclarés avant l'ouverture des vérifications administratives.

**Aucun chèque ne sera accepté pour les concurrents étrangers (virement, ou espèces uniquement)**

**Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la première page du PTH.**

### **3.3P** **Ordre de Départ**

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC 2024*

**3.1.12P** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

**4.1** Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du groupe Classic de compétition de 1977 à 1990 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié (classement séparé).

### **Définition des périodes de l'Annexe K**

Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
Période H2	1976
Période I, IR	1977 à 1981

### **Définition des périodes de l'Annexe J**

Période J1	1982 à 1985
Période J2	1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

☒ GROUPE 1 - T - Tourisme

☒ GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition

☒ GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série

☒ GROUPE 4 /5- GTS - Grand Tourisme Spécial /GTP/HST/TSRC – Grand tourisme prototype

☒ GROUPE N Production J

☒ GROUPE A Tourisme J

☒ GROUPE B J

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié (classement séparé)

#### **4.8P Géolocalisation**

Voir règlement du 33<sup>ème</sup> rallye Bourgogne Côte Chalonnaise et règlement standard des rallyes 2024

**Une caution de 300 euros sera demandée à chaque concurrent.**

## **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE**

### **7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON**

Voir règlement du 33<sup>ème</sup> rallye Bourgogne Côte Chalonnaise et règlement standard des rallyes 2024

### **7.5.20P. SÉANCE D'ESSAI (SHAKE DOWN)**

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le Vendredi 5 Juillet de 11h00 à 17h00. (Le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book). Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road-book est obligatoire.

Les frais de participation sont fixés à 100 euros par voiture. Au cours de ces essais, le copilote peut être remplacé par une personne titulaire d'une licence après accord de l'organisateur. Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et N° de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard lors des vérifications administratives obligatoires.

Les vérifications administratives complémentaires (licences et permis) et les vérifications techniques des véhicules participant à la séance d'essai auront lieu au départ de celle-ci.

Les voitures devront être stickées.

L'équipage devra être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC 2024

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N. (hors Classic)

Les licenciés étrangers sont autorisés à comptabiliser des points au classement de la Coupe de France VHC (Article 3.1.1 du règlement de la coupe de France VHC).

## **ARTICLE 10P. PRIX**

Conforme au règlement standard FFSA

Tous les équipages classés seront récompensés par des trophées et des produits du terroir.